



**COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE**

DIRECTION DU POLE RESSOURCES

Service affaires juridiques et financières

**DECISION DU MAIRE N° DC – 2024-102**  
**DEMANDE DE SUBVENTION – Renaturation des sols et espaces urbains :**  
**création, restauration, gestion écologique de parcs et jardins,**  
**végétalisation des espaces publics – Travaux pour la construction du**  
**Groupe Scolaire Samuel Paty**

**Le Maire de Tassin La Demi-Lune,**

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°D 2023-17 en date du 5 avril 2023 portant visa préfectoral du 12 avril 2023 par laquelle le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée du mandat, délégation pour demander à tout organisme financeur pour la réalisation d'un projet municipal tant en fonctionnement qu'en investissement l'attribution de subventions ;

Considérant le projet d'aménagement des terrains de la Raude visant notamment à créer un parc forestier urbain,

Considérant que la création d'un parc forestier correspond à la priorité de « renaturation des sols et espaces urbains : création, restauration, gestion écologique de parcs et jardins, végétalisation des espaces publics » du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit Fonds vert et que cette opération est à ce titre éligible à la mesure « Renaturation des villes et villages » de ce fonds ;

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** D'adopter l'opération de création d'un parc forestier au sein du parc urbain de la Raude pour un coût prévisionnel HT de 838 188,76 € et de solliciter une subvention au titre de la mesure mentionnée du Fonds vert.

**Article 2 :** D'approuver les modalités de financement prévisionnel de cette dépense comme suit :

- Subvention Métropole - Conférence territoriale des maires : 364 193€ (43,45%)
- Subvention Fonds vert : 306 358€ (36,55%)
- Autofinancement : 167 637,76€ (20%)

**Article 3 :** Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

**Article 4 :**

La présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune,
- affichée à la porte de la mairie,
- amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône.

**Pascal CHARMOT**  
*Maire de Tassin La Demi Lune*  
*Conseiller de la Métropole de Lyon*

